

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024**

37 membres en exercice  
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants  
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

**Délibération n° 2024-56 portant sur la désignation des représentants des collectivités au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

## Délibération 2024 – 56

### Objet

#### **Désignation des représentants des collectivités au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Le président rappelle que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics prévoit les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT). Cette formation est composée d'un collège des représentants du personnel désigné par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au sein du Comité Social Territorial du CIG lors des élections du 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée du CIG est égal au nombre de représentants titulaires du personnel dans le Comité Social Territorial, soit 8 sièges, fixé par délibération en avril 2022.

Par délibération en date du 10 octobre 2024 également, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a institué la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail compétente pour les collectivités de moins de 50 agents et pour ses propres agents. Cette délibération a décidé du maintien du paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements.

Les membres de la formation spécialisée sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de gestion, après avis des membres du Conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Comme pour le Comité Social Territorial, la formation spécialisée est présidée par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Afin de rationaliser le fonctionnement des instances, les séances de la formation spécialisée se tiendront le même jour que celles du Comité Social Territorial. Dans ce cadre, il est proposé de reconduire le collège des représentants des collectivités siégeant au sein du Comité Social Territorial au sein de la formation spécialisée.

Cependant, afin de tenir compte de la spécificité des compétences dévolues à cette formation, il est proposé de désigner un agent supplémentaire issu du service Prévention du CIG, en plus du responsable du service déjà membre du CST.

### **Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant la délibération 2022-11 du 14 avril 2022 relative à la fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;
- Considérant la nécessité de désigner un nouveau collège de représentants des collectivités compte tenu de la mise en place de la formation spécialisée ;
- Considérant les candidatures présentées par le président, avec l'accord des intéressés ;
- Vu l'exposé du président ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

Désigne, selon la liste ci-dessous, les élus et les agents représentant les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur Daniel LEVEL Président du CIG (78)	Madame Sylvie PESLERBE Maire-adjointe d'Asnières-sur-Oise (95)
Madame Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78)	Monsieur Jérôme COTIGNY Conseiller municipal de Chavenay (78)
Monsieur Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	Monsieur Manuel CIPRES Maire-adjoint de Fontenay-les-Briis (91)
Madame Denise PLANCHON Maire de Neauphle-le-Vieux (78)	Monsieur Rolland PY Maire de Fontenay-en-Parisis (95)
Monsieur Thierry DEGIVRY Maire de Fontenay-lès-Briis (91)	Madame Cécile HAKIM-FRANCOIS Directrice du Département Administration générale du CIG (78)
Monsieur Michel DELAMAIRE Maire-adjoint de Feucherolles (78)	Monsieur Pierre- Yves BLANCHARD Directeur Général Adjoint du CIG (78)
Monsieur Jean-Laurent NGUYEN KHAC Directeur Général des Services du CIG (78)	Madame Patricia LE SAUX Directrice Générale Adjointe du CIG (78)
Monsieur Kevin DELEIGNIES Responsable du service Prévention du CIG (78)	Monsieur Pierre Louis SOUBELET Préventeur au service Prévention du CIG (78)

Pour extrait conforme,

Le président,




Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux